

ARRETE MUNICIPAL

**IMPLANTATION DE PASSAGES PIETONS
rue de Dunkerque, rue des Ecoles et Boulevard de la Cité 2
(plan joint)**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, rue de Dunkerque, rue des Ecoles et Boulevard de la Cité 2,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des passages piétons seront matérialisés rue de Dunkerque, rue des Ecoles et Boulevard de la Cité 2.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables de suite.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Police, la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le quatre août deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Laurent POISSANT.



boulevard de la cité 2 mazingarbe



Tous

Images

Vidéos

Vidéos courtes

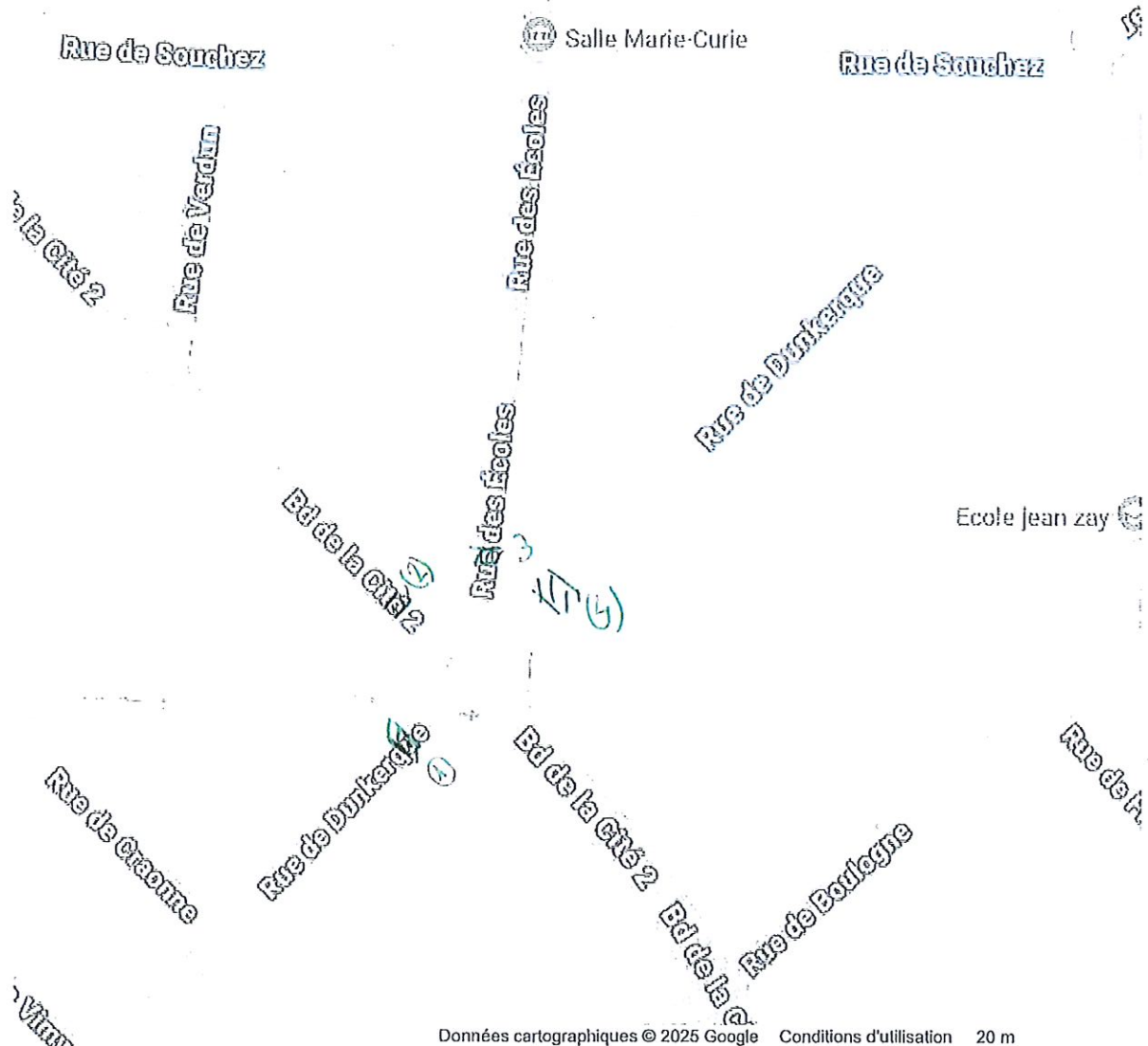
Actualités

Web

Livres

Plus ▾

Outils ▾



Données cartographiques © 2025 Google Conditions d'utilisation 20 m

(1) (2) (3) (4) : passage piétons

Bd de la Cité 2



Partager



Mappy

<https://fr.mappy.com> › ... › Pharmacie à proximité

Pharmacie De La Cité 2 - Carte Mazingarbe